

<b>DEPARTEMENT DU CALVADOS</b>  <b>Commune d'Amfreville</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>ARRETE MUNICIPAL 2023/48</b> <b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX</b> <b>Rue Morice</b>
---	---

#### **Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

**Vu** la demande de la société **SOGETREL** représentée par **Madame Nadia ZIADA**, en date du 30 août 2023, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement fibre optique, rue Morice à AMFREVILLE,

**Considérant** que les travaux auront lieu le jeudi 7 septembre 2023 dès 8h00,

**Considérant** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **jeudi 7 septembre 2023**, l'entreprise **SOGETREL** est autorisée à procéder aux travaux de raccordement fibre optique rue Morice à AMFREVILLE

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue Morice à AMFREVILLE

- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 50km/h

**ARTICLE 3** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours **devra être possible** pendant toute la durée du chantier, ainsi que la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes et les transports en commun.

**ARTICLE 4** : L'Entreprise **SOGETREL** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 5** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'Entreprise **SOGETREL** sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer au domaine public communal et à ses dépendances.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Troarn,
- L'Entreprise **SOGETREL**,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur le Directeur du SDIS 14,
- Monsieur le Chef du CIS d'Amfreville,
- Monsieur le Responsable du Service des Bus Verts du Calvados
- Responsables du Service des Déchets NCPA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AMFREVILLE, le 5 septembre 2023

Le Maire adjoint,  
Régis FOLTETE

